

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

L'an deux mille vingt et un le seize janvier à dix heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de Mme Fabienne SALESSES Maire, conformément à la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/2020,

Date de la convocation :
12/01/2021

Date d'affichage :
12/01/2021

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurora FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, , Anastasia KWIATKOWSKI, , Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Excusé(s) : Marie-Elisabeth PONS, Véronique JALRAN.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI

Ordre du jour :

1. Validation de l'Avant Projet Définitif de la nouvelle Ecole
2. Plan de financement de la nouvelle Ecole
3. Acquisition des biens de sections de Gélis
4. Questions diverses.

Les comptes-rendus de réunion des 30/11/2020 et 26/12/2020 sont approuvés à l'unanimité. Une décision en matière de Droit de préemption Urbain non exercé a été prise le 14/01/2021 pour la parcelle A 903.

1. Validation de l'Avant Projet Définitif de la nouvelle Ecole

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du 29/10/2020 portant sur la construction de la nouvelle école avec validation de l'Avant projet Simplifié,

Vu la délibération du 26/12/2020 portant sur la présentation de l'Avant Projet Définitif (APD) de la nouvelle école,

Madame le Maire rappelle que l'APD n'avait pu être validé du fait de l'absence de l'étude sur la géothermie. Elle rappelle le montant total HT de ce projet qui s'élève à 1 575 000.00 € et se décompose en 11 lots répartis comme suit :

N°	LIBELLE	MONTANT HT
Lot 1	VRD - Espaces verts	240 000.00 €
Lot 2	Gros œuvre	220 000.00 €
Lot 3	Charpente bois	192 000.00 €
Lot 4	Couverture-zinguerie	147 000.00 €
Lot 5	Menuiserie Extérieur – Serrurerie	112 000.00 €
Lot 6	Menuiserie Intérieure	80 000.00 €
Lot 7	Plâtrerie – Faux plafonds	90 000.00 €
Lot 8	Chape – Carrelage	43 000.00 €
Lot 9	Peinture RDS	61 000.00 €
Lot 10	Electricité CFA CFO	120 000.00 €
Lot 11	Plomberie-Chauffage-Ventilation dont Géothermie	270 000.00 €
	Montant TOTAL HT	1 575 000.00 €

A ce stade, les différentes études ne sont pas finalisées notamment celle portant sur les flux d'air (STD) à l'intérieur des classes et les études de sol, en raison des mauvaises conditions climatiques. En conséquence, Madame le Maire précise que le montant du lot Gros-œuvre (partie fondations) risque d'être revu en fonction des résultats de l'étude de sol. Aussi, pour ne pas retarder les demandes de financement de ce programme, elle propose toutefois de se prononcer sur le chiffrage actuel afin de pouvoir établir les dossiers de financement, sachant que le résultat de ces études sera communiqué dès sa réception lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus pour un montant total HT 1 575 000 €, sous réserve des résultats de l'étude de sol qui risque de modifier le montant du lot gros-oeuvre,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

2. Plan de financement de la nouvelle Ecole

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Mme le Maire indique que le projet de construction de l'école va s'étaler sur 2 années et qu'il convient de scinder le programme des travaux en deux tranches. Les demandes de financement seront faites par tranches séparées auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de Ouest Aveyron Communauté.

La 1^{ère} tranche comprend les lots de 1 à 5 et la 2^{ème} tranche les lots de 6 à 11. Pour la Tranche 1, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous qui porterait sur le montant HT de **1 006 245.00 €**
avec les financements prévisionnels suivants :

DETR	40%	_____	402 498.00 €
Département	20%	_____	201 249.00 €
REGION	10%	_____	100 624.50 €
Ouest Aveyron Communauté	10%	_____	100 624.50 €
MAIRIE	20%	_____	201 249.00 €
		_____	1 006 245.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- De déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de Ouest Aveyron Communauté,
- De prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget 2021,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

3. Acquisition des biens de sections de Gélis

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 3 du 30/11/2020 portant sur une demande d'acquisition de biens appartenant à la section de Gélis Haut et Gélis Bas et précise que la consultation des électeurs de cette section, devant se prononcer sur la cession de ces deux parcelles au profit de la SCI MONGELIS représentée par M. BOULANGER et Mme LIARTE, a eu lieu le samedi 9/01/2021. Les résultats du vote ont fait apparaître :

- Parcelle E 563 de 1015 m² 6 inscrits 6 exprimés 6 favorables
- Parcelle E 553 de 1307 m² 6 inscrits 6 exprimés 4 favorables 2 défavorables

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2411-1, L 2411-2, L 2411-16

Vu la consultation en date du 9/01/2021 des électeurs de la section de Gélis Haut et Gélis Bas, ayant leur résidence principale au village de Gélis et inscrits sur la liste électorale de la commune,

Vu le Procès-verbal de consultation des électeurs dont la majorité est favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à engager l'opération de vente des parcelles E 563 et E 553 pour partie en faveur de la SCI MONGELIS représentée par M. BOULANGER et Mme LIARTE,
- Décide que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes dont la signature des documents et actes qui en découlent.

QUESTIONS DIVERSES

Terrain de cross de Bonhoure : Suite à la plainte déposée par les riverains, une réunion a eu lieu en Sous-Préfecture le 15/01/2021 en présence des Maires de Privezac, Brandonnet, Maleville et des représentants de la Gendarmerie, du service Associations de la Sous-Préfecture de Millau, de la DDCSPP de Rodez. Il ressort que ce terrain est géré par une association privée qui ne dispose ni d'agrément, ni d'homologation. Les services de l'état vont demander la régularisation de cette association. Il est précisé qu'il n'a jamais été question de faire fermer ce terrain et qu'un rendez-vous sera pris avec les représentants de l'association.

Logement locatif de l'ancienne Ecole du Mauron : Mme le Maire a rencontré le locataire qui signale que ces charges de chauffage sont très élevées et qu'il serait intéressé pour acquérir le bien. Il demande s'il est possible de faire une location vente.

Cette habitation avait été estimée en novembre 2018 par l'Agence des Bastiers de Villeneuve entre 115 000 et 125 000 € et une proposition avait été faite au locataire à 140 000 €. Une nouvelle estimation pourrait être demandée s'il est envisagé de la vendre. Par ailleurs, il a lui été donné l'autorisation de clôturer son terrain.

Biens sans maître : Mme SALESSES signale que suite à l'envoi du courrier concernant la régularisation des parcelles A 142 et A 143 du fond de Maleville, Mme ARRU conteste la décision de création d'un parking.

Urbanisme : Une demande émanant de Mme Régine FERRAND a été reçue en Mairie concernant le classement de deux parcelles C 716 et C 720 en zone constructible ; cette demande a été transmise au service urbanisme de Ouest Aveyron Communauté dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Réseau téléphonique : Emmanuel TOURNEMIRE informe d'une panne concernant M. J.F. GINESTE suite à une intervention sur le réseau, des photos ont été transmises à la Mairie.

Par ailleurs, il précise que le plancher de la remorque achetée pour le transport du tracteur n'est pas suffisamment résistant. Un devis a été demandé à la société BENAZETH pour consolidation.

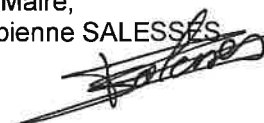
Bulletin Municipal : Vincent POURCEL présente le bulletin en cours d'élaboration qui comporte 12 pages, aucune observation à signaler. Il sera donné à imprimer et sera distribué dans les boîtes aux lettres courant janvier.

La séance a été levée à 12H 10 mn

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01	Validation de l'avant projet de l'école
02	Plan de financement de l'école
03	Acquisition des biens de sections de Gélis

Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>